



Hérault
ENERGIES

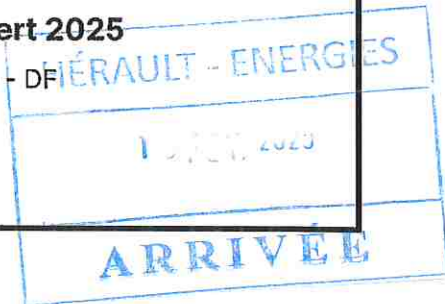
**CONVENTION D'AUTORISATION DE LA COMMUNE
POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT
SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT

Modernisation EP Fonds Vert 2025

N° d'opération : 2024-0143

CF-EP/2025/008



Entre les soussignés :

HERAULT-ENERGIES, Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Audrey IMBERT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations du Comité Syndical n° CS 55-2021 du 15 juillet 2021 et CS 81-2022 DU 21/10/2022, ci-après désigné par « HERAULT-ENERGIES »,

Et

La Commune de CLERMONT L'HERAULT (Hérault), représentée par Monsieur Gérard BESSIERE, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°DCM25:01:29P13 en date du...29 janvier 2025...ci-après désignée « l'Etablissement Public ».

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

Des travaux doivent être réalisés sur le réseau public d'éclairage public de l'Etablissement Public, laquelle a transféré sa compétence « investissement éclairage public » à Hérault Energies. Ce dernier est maître d'ouvrage des travaux.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de police du maire s'exerce sur l'éclairage public.

L'article G.2212-2, dispose que l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire, comme tout ce qui intéresse la sûreté, la commodité de passage dans les voies circulées.

La commune, en qualité d'exploitant du réseau d'éclairage public, est en charge de la gestion rigoureuse et du contrôle de toutes interventions qui pourraient se réaliser sur ou à proximité du réseau et des installations, soit :

- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations physiques ou collationnées ;
- Le contrôle et la vérification des installations rétrocedées : recensement des mises en sécurité, conformité des installations sur les plans électriques, mécaniques ou photométriques et autres équipements électriques (par exemple les caméras) ;
- La coordination éventuelle avec les autres intervenants dans le domaine public pour tous types de travaux ;
- La gestion des DT et des DICT

Afin de finaliser le déroulement de l'opération, une convention doit être établie entre les deux parties.

Convention financière Eclairage Public

Accusé de réception en préfecture
034-213400799-20250129-DCM25-01-29P13-CC
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Article 1 : Objet de la Convention

La convention a pour objet, de recueillir l'accord de la commune, exploitante du réseau éclairage public, et de fixer les modalités financières de l'opération.

Après validation par l'Etablissement Public de l'avant-projet des travaux sur le réseau d'éclairage public, et afin de finaliser le déroulement global de l'opération, la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des études, travaux, rénovation, et/ou extension de l'opération projetée.

Contenu de la mission de HERAULT ENERGIES

La mission d'HÉRAULT ENERGIES, porte sur les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Sélection des prestataires, passation des marchés de travaux, suivi et contrôle de l'activité des prestataires et gestion des contentieux ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marchés de travaux ;
- Réception des ouvrages

Article 2 : Modalités financières relatives au versement du fonds de concours

2-1. Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par HERAULT ENERGIES est jointe en annexe au présent document.

2-2. Enveloppe financière définitive

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de cette opération donneront lieu à établissement d'un décompte général définitif qui permettra de déterminer le coût définitif des travaux. Il sera calculé par application du bordereau des prix unitaires et des conditions économiques du marché, aux quantités réellement exécutées.

Les quantitatifs énoncés dans l'annexe à la présente convention sont donnés à titre strictement indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle concernant le coût définitif des travaux qui sera calculé par application du bordereau des prix unitaires et des conditions économiques du marché, aux quantités réellement exécutées, et en tenant compte éventuellement des prix nouveaux.

2-3. Obligations des parties

HERAULT ENERGIES

Pour le règlement des coûts liés à cette opération, HÉRAULT ENERGIES s'engage à régler la totalité des dépenses de travaux à l'entreprise,

Article 3 : Mise en service après travaux

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'Etablissement Public bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence unique de la maîtrise d'ouvrage des investissements, à la date du transfert.

Par conséquent, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à disposition de Hérault Energies.

Les réseaux d'éclairage public seront réalisés et respecteront les normes NF C 17-200, NF C 18-510, le décret 2010-1118 et l'arrêté du 27 décembre 2018. Toute intervention sur le réseau existant est soumise à autorisation de l'exploitant.

La commune conserve la partie de la compétence relative à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage. Elle continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative (réponses aux DT/DICT...), l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations.

Ainsi, le rôle du chargé d'exploitation étant d'organiser les contrôles nécessaires à la mise en/hors exploitation, d'instruire et de délivrer les demandes d'accès au réseau, l'entreprise chargée de réaliser les travaux devra recevoir l'accord de l'exploitant pour être autorisé à mettre en service les nouvelles installations.

A partir de cette étape, l'Etablissement Public ou son représentant délégué s'engage à accepter la mise en exploitation des ouvrages pour en assurer l'exploitation et la maintenance (au sens de l'UTE C 18-510 et NFC 18-510).

Afin de permettre cette mise en exploitation un avis de mise en exploitation sera établi par Hérault Energies et transmis par mail et/ou déposé sur l'espace extranet de l'Etablissement Public

Article 4 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature.

Cette dernière cessera de produire ses effets de plein droit à la date de mise en exploitation des ouvrages.

Article 6 : Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel du projet est annexé à la convention.

Fait à Clermont l'Hérault, le 6 février 2025

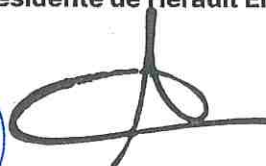
Pour l'Etablissement Public,
Le Maire,



Gérard BESSIERE

Fait à Pézenas, le 14 FEV. 2025.....

La Présidente de Hérault Energies,



Audrey IMBERT

ANNEXE A LA CONVENTION CF-EP/2025/008

CLERMONT L'HERAULT - Modernisation EP Fonds Vert 2025

d'opération HE : 2024-0143-DF



Accusé de réception en préfecture
034-213400799 - 2025-03-03
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

OPERATIONS	Etudes et Travaux	MOA	MOE	Montant Opération HT	Participation HE	Participation Etablissement public	Observations
Programme Travaux	469 200,00 €	18 768,00 €	28 152,00 €	516 120,00 €	516 120,00 €	0,00 €	
EP1 Armoire 45	80 100,00 €	3 204,00 €	4 806,00 €	88 110,00 €			
EP2 Armoire 58	59 000,00 €	2 360,00 €	3 540,00 €	64 900,00 €			
EP3 Armoire 47	41 300,00 €	1 652,00 €	2 478,00 €	45 430,00 €			
EP4 Armoire 33	36 600,00 €	1 464,00 €	2 196,00 €	40 260,00 €			
EP5 Armoire 35	15 800,00 €	632,00 €	948,00 €	17 380,00 €			
EP6 Armoire 57	8 900,00 €	356,00 €	534,00 €	9 790,00 €			
EP7 Armoire 37	31 200,00 €	1 248,00 €	1 872,00 €	34 320,00 €			
EP8 Armoire 50	39 600,00 €	1 584,00 €	2 376,00 €	43 560,00 €			
EP9 Armoire 39	52 500,00 €	2 100,00 €	3 150,00 €	57 750,00 €			
EP10 Armoire 43	34 400,00 €	1 376,00 €	2 064,00 €	37 840,00 €			
EP11 Armoire 44	21 900,00 €	876,00 €	1 314,00 €	24 090,00 €			
EP12 Armoire 10	5 900,00 €	236,00 €	354,00 €	6 490,00 €			
EP13 Armoire 11	2 200,00 €	88,00 €	132,00 €	2 420,00 €			
EP14 Armoire 42	9 900,00 €	396,00 €	594,00 €	10 890,00 €			
EP15 Armoire 19	29 900,00 €	1 196,00 €	1 794,00 €	32 890,00 €			

TOTAL	469 200,00 €	18 768,00 €	28 152,00 €	516 120,00 €	516 120,00 €	0,00 €
--------------	---------------------	--------------------	--------------------	---------------------	---------------------	---------------

la TVA sera récupérée directement par Hérault Energies

L'ETABLISSEMENT PUBLIC
Le Maire
Gérard BESSIERE

HERAULT ENERGIES
A Pézenas, le 1^{er} Février 2025
La Présidente de Hérault Energies EV, 2025
Audrey IMBERT

